

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2012

=====

**Président** : Monsieur TUSCH Roger, Maire

**Membres Présents** : M. ROHR – MM. SEILER – GUERIN – SCHMIDT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI – MM. GANASSIN – FOGEL – VACCARO – Mme KOBOLD

**Excusés** :  
Mme BELOTTI (procuration M. le Maire)  
M. COLSON (procuration M. SEILER)  
M. ZORATTI (procuration M. ROHR)  
M. SIEBERT (procuration M. SCHMIDT)  
M. HOFFMANN (procuration M. GUERIN)

Convocation faite le 14 Mai 2012  
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



## **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 MARS 2012**

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

---

## **25/2012 - INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

**PREND NOTE** des décisions prises :

- Le marché suivant a été attribué :

Désignation du marché	Dénomination de l'entreprise	Montant H.T.
Réfection des vestiaires de la piscine municipale	Sté SADE	41 870.00

- Sécurisation du prêt n° A050072 contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE.

Cette modification du taux variable en taux fixe interviendra après l'échéance du 25 Mars 2012, de la façon suivante :

Montant : 450 377.70 €

Durée : 8,75 ans

Taux : 2,51 %

Périodicité : Trimestrielle

**26/2012 - REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE**

**. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont à réaliser aux marchés de réaménagement de la mairie, entraînant des plus values sur les lots suivants :

Lot	Titulaire	Marché initial H.T.	Avenants précédents H.T.	Avenant H.T.	Total du Marché H.T.
Menuiseries extérieures	WIEDEMANN JASALU	67 368.00	6 277.00	2 214.00	75 859.00
Plâtrerie	LEG	28 721.30	1 954.04	1 409.25	32 084.59
TOTAL		96 089.30	8 231.04	3 623.25	107 943.59

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les avenants tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ces avenants en tant que représentant de la Commune.

---

**27/2012 - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH**

**. PARTICIPATION 2012**

**. PARTICIPATIONS EN FONCTION DES INSCRIPTIONS**

**. PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique a adressé à la Commune la demande de participation pour l'année 2012. Celle-ci s'élève à la somme de 6 272.12 € Il rappelle également que lors de la réunion du 9 Février 2012, une avance sur participation d'un montant de 1 683.00 € avait été accordée à l'Ecole de Musique.

L'Ecole de Musique a également fait parvenir une facture de 249.00 € relative à la participation en fonction du nombre d'inscriptions et une facture pour les interventions en milieu scolaire d'un montant de 2 128.50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de prendre en charge la participation 2012, à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, pour un montant de 6 272.12 € L'acompte de 1 683.00 € sera déduit de cette participation. Il sera donc versé la somme de 4 589.12 €

**ACCEPTE** de prendre en charge la facture représentant le complément de cotisations en fonction du nombre d'inscrits de la Commune pour un montant de 249.00 €

**ACCEPTE** de prendre en charge les interventions en milieu scolaire par une animatrice musicale, employée de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, pour un montant de 2 128.50 €

---

**28/2012 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<i><u>OPERATION 10003 – Travaux de voirie et réseaux 2312 – immobilisations corporelles en cours (terrains)</u></i>	<i>1 500.00</i>	<i>0.00</i>
<i><u>OPERATION 20091 – Réaménagement de la Mairie 2313 – Immobilisations en cours (constructions)</u></i>	<i>80 000.00</i>	<i>0.00</i>
<i><u>OPERATION 20101 – Lotissement séniors 238 – Avances et acomptes</u></i>	<i>- 81 500.00</i>	<i>0.00</i>

**29/2012 - COLLEGE MARIE CURIE – CLASSES SPECIALISEES**

**. PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de participation financière pour un enfant ayant fréquenté une classe spécialisée du Collège Marie Curie de FONTOY durant l'année scolaire 2011/2012. Le montant sollicité s'élève à 178.40 € et constitue une participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser la participation d'un montant de 178.40 € au Syndicat Intercommunal du Collège Marie Curie.

**30/2012 - CENTRES AERES 2012**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la prise en charge et l'organisation de deux sessions de centre aéré aux dates suivantes :

- ✓ du 9 Juillet au 3 Août 2012
- ✓ du 6 au 24 Août 2012

**DECIDE** d'y prendre en charge les enfants âgés de 4 ans révolus à 11 ans.

**FIXE** les horaires d'accueil des enfants de 9 h 00 à 17 h 00.

**DECIDE** d'accueillir, à partir de 8 h 00, les enfants dont les parents doivent se rendre à leur travail avant 9 h 00. Un justificatif de l'employeur précisant les horaires de travail sera demandé aux parents.

**FIXE** les tarifs dégressifs en fonction du quotient familial, de la façon suivante :

	Tranche A QF < 480 €	Tranche B 480 ≤ QF < 850 €	Tranche C QF ≥ 850 €
<b><u>Enfants domiciliés à Richemont</u></b>			
<i>Semaines de 4 jours</i>	54.00	59.00	64.00
<i>Semaines de 5 jours</i>	67.00	72.00	77.00
<i>Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)</i>	2.00/h	2.10/h	2.30/h
<b><u>Enfants n'habitant pas la Commune</u></b>			
<i>Semaines de 4 jours</i>	147.00	152.00	157.00
<i>Semaines de 5 jours</i>	185.00	190.00	195.00
<i>Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)</i>	2.35/h	2.50/h	2.60/h

**DIT** que ces tarifs seront appliqués sur présentation de justificatifs de ressources. En l'absence de justificatif, il sera appliqué le tarif maximum.

**DECIDE** la création d'une régie d'avance pour chaque session.

**DECIDE** de prendre en charge les frais d'assurance, de transport, de location, de repas et toutes autres dépenses afférentes à ces centres aérés.

**DECIDE** l'embauche de personnel temporaire pour l'encadrement de ces centres aérés. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes se rapportant à ces centres aérés.

---

### **31/2012 - CENTRES AERES 2012**

#### **. CONVENTION D'ACCUEIL AVEC LA COMMUNE DE GANDRANGE**

VU la demande présentée par la Commune de Gandrange pour accueillir des enfants au centre aéré de Richemont,

Après que M. le Maire eut exposé au Conseil Municipal les conditions d'accueil qui seraient proposées à la commune de Gandrange,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique de cet accueil,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accueillir les enfants de la Commune de Gandrange au Centre Aéré de Richemont pour l'année 2012,

**FIXE** le prix de la participation qui sera demandée à la Commune de Gandrange à 38.00 € par enfant et par jour,

**DIT** qu'une convention règlera les conditions de cet accueil,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention en tant que représentant de la Commune.

---

### **32/2012 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

<b>GRADE OU EMPLOIS</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>		
Attaché Territorial	A	1
Rédacteur Chef – Secrétaire de Mairie	B	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	4
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
		<b>8</b>

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Contrôleur des travaux	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	6
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	5
		<b>15</b>

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
		<b>1</b>

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
		<b>2</b>

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles – 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
		<b>1</b>

GRADE OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>		
Femme de service	C	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Opérateur des activités physiques et sportives	C	1
		<b>3</b>

RECAPITULATIF TOUS SERVICES	Catégories	Effectifs budgétaires
TOTAL titulaires	A	1
TOTAL titulaires	B	2
TOTAL titulaires	C	24
TOTAL non titulaires	C	3
		<b>30</b>

**33/2012 - ENQUETE PUBLIQUE SUR UNE INSTALLATION CLASSEE (Sté SABLIERES DIER)**

**. AVIS**

VU le dossier déposé à la Préfecture de la Moselle le 10 Octobre 2011 par la Société SABLIERES DIER dont le siège social est situé à ENNERY (57365), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire des communes de MONDELANGE, RICHEMONT et BOUSSE,

VU l'arrêté Préfectoral n° 12-3004 en date du 17 Avril 2012 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande précitée,

.../...

VU que l'autorisation d'exploiter porte sur une installation classée au titre de l'environnement,

CONSIDERANT l'avis émis par M. le Préfet de la Région Lorraine,

Après examen du dossier d'enquête publique,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Sté SABLIERE DIER pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur le territoire des communes de MONDELANGE, RICHEMONT et BOUSSE.

---

### **34/2012 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** à l'association « arts martiaux » de RICHEMONT, une subvention exceptionnelle d'un montant de **500.00 €**.

---

### **35/2012 - RENOUELEMENT DU BAIL DU BUREAU DE POSTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail commercial régissant la location du bureau de Poste est arrivé à échéance le 31 Janvier 2012. La Banque Postale occupe actuellement cet immeuble, il y a donc lieu de renouveler ce bail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler le bail du Bureau de Poste à compter du 1<sup>er</sup> Février 2012, pour une durée d'un an.

**FIXE** le loyer annuel à la somme de 1 388.00 € à compter du 1<sup>er</sup> Février 2012, payable trimestriellement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail en tant que représentant de la Commune.

---

### **36/2012 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU LIEUDIT « MARABOUT » . CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'UCKANGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'harmoniser l'entrée de la Ville d'UCKANGE avec le lieudit « Marabout », la Commune d'UCKANGE a proposé de prendre en charge les travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts du quartier « Marabout ».

Le service « espaces verts » de la Commune d'UCKANGE serait mis à la disposition de la Commune de RICHEMONT. Cette dernière s'engagerait à rembourser les frais ainsi générés après émission d'un titre de recette par la Commune d'UCKANGE.

Une convention viendrait préciser les conditions et modalités de cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la mise à disposition du service « espaces verts » de la Commune d'UCKANGE pour les travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts du lieudit « Marabout ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en tant que représentant de la Commune.

## 37/2012 - FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET AU COLUMBARIUM

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à compter du 25 Mai 2012, le prix des concessions au cimetière et au columbarium de la façon suivante :

- ✓ Acquisition d'un caveau 2 places : 875.00 €
- ✓ Acquisition d'une case pour 2 urnes au columbarium : 597.50 €
- ✓ Renouvellement de concession caveau ou columbarium : 50.00 €

**FIXE** la durée des concessions et renouvellements à trente ans.

---

## 38/2012 - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE MATERIAUX SAS

VU la demande présentée par la Sté MATERIAUX SAS pour l'acquisition de chemins situés dans l'emprise de leur exploitation au prix de 22 000.00 €

CONSIDERANT que ces chemins appartiennent au domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT que ces chemins ne sont plus utilisés depuis plus de trente ans,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder au prix de 22 000.00 € à la Sté MATERIAUX SAS, les parcelles suivantes :

<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Superficie</i>
29	77	0 ha 07 a 02 ca
29	122	0 ha 17 a 14 ca
29	348	0 ha 02 a 56 ca
28	52	0 ha 02 a 83 ca
28	53	0 ha 11 a 24 ca
<b>TOTAL</b>		<b>0 ha 40 a 79 ca</b>

**CHARGE** la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, d'établir l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

---

## 39/2012 - DECORATION DU PREAU DU GROUPE SCOLAIRE G.LENOTRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition, faite par M. DAUBER Guillaume, jeune artiste de la commune pour réaliser la décoration du préau du Groupe Scolaire G. Lenôtre. Une esquisse du projet a été présentée au Conseil d'Ecole (regroupant, enseignants, parents d'élèves et élus) qui a émis un avis favorable.

Le coût de ces travaux s'élève à 2 500.00 € environ, y compris matériel et prestation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la réalisation de l'esquisse par M. DAUBER Guillaume ;

**DIT** que le matériel nécessaire sera fourni par la Commune ;

**DECIDE** de verser la somme de 2 000.00 € à M. DAUBER Guillaume, pour la réalisation de l'esquisse.